

COMMUNE DE LAVOUX

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026 EN M 57 ABREGÉ

I Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Lavoux ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues par la commune pour l'année **2026**. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le **21 avril 2026** par le nouveau conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau.

II. Éléments de contexte et priorité du budget

Le budget primitif 2026 de la commune de Lavoux se caractérise par :

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré la continuité de l'inflation des dépenses énergétiques et des produits courants.

La continuité de la baisse des recettes par rapport à l'an passé :

- Une diminution des dotations de l'Etat, du Département, de la Communauté Urbaine.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. la section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les prévisions de recettes de fonctionnement 2026 représentent **996 552,11 €** dont **384 229,11€** d'excédent de fonctionnement 2025.

A noter, une baisse importante de l'excédent par rapport à l'an passé. En effet, afin de combler le déficit d'investissement (114 965,44 €) et de provisionner la section d'investissement pour un projet en 2027, voir 2028, il a été décidé d'affecter la somme de 234 965,44 € en recettes d'investissement.

086-21860
Reçu le 23/04/2026

Les recettes correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions et aux loyers encaissés.

Les prévisions de dépenses de fonctionnement 2026 représentent **996 552,11 €**

— les charges à caractère général (353 524,18 € soit 35,47%)

Elles sont constituées par les dépenses des fluides, fournitures diverses, contrats de prestations de services, l'entretien des bâtiments, maintenance, assurances, impôts et taxes...

— les charges de personnel (258 000 € soit 25,89 %)

Elles sont constituées par la rémunération du personnel et les cotisations. Depuis 2024, il y a une forte augmentation de la cotisation auprès de la CNRACL (caisse de retraite) qui augmente chaque année de 3 points.

Le nombre d'agents au service de la commune est réduit puisqu'il s'établit comme suit :

Service administratif : 1 poste à temps plein + 1 poste à 25/35^{ème}

Service technique : 1 poste à temps plein + 1 poste à 14/35^{ème} (pour l'entretien des bâtiments)

Bibliothèque : 1 poste à 10/35^{ème}

Agence Postale Communale : 1 poste à 15/35^{ème}.

— les atténuations de produit (59 214 € soit 5,94 %)

— les autres charges de gestion courante (277 400 € soit 27,83 %)

Elles sont constituées en majeure partie par la contribution versée au SIVOS (+ de 60%), le versement des indemnités aux élus et les cotisations, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires...

— les charges financières (6 120 € soit 0,61%). Ce sont les intérêts liés aux emprunts

— les dépenses d'ordre (2 289,93 € soit 0,23%). Ce sont les amortissements versés en section d'investissement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

La commune poursuit son effort de rigueur de gestion, tout en maintenant la qualité du service public.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	353 528,18 €	Excédent reporté	384 229,11 €
Charges de personnel	258 000,00 €	Produit des services	17 800,00 €
Atténuations de produits	59 214,00 €	Impôts, taxes, imposition directes	402 570,00 €
Autres charges de gestion courante	277 400,00 €	Dotations et participations	155 953,00 €
Charges financières	6 120,00 €	Autres produits de gestion courante	36 000,00 €
Charges exceptionnelles	/		/
Écritures d'ordre (amortissements) (art 6811)	2 289,93 €		
Virement à la section d'investissement	40 000,00 €		
Total des dépenses	996 552,11 €		996 552,11 €

c) La fiscalité locale

La commune poursuit ses efforts en matière des dépenses en se limitant au strict nécessaire. Néanmoins, compte tenu de l'inflation constatée depuis le début de l'année et compte tenu de la continuité de la baisse des recettes de fonctionnement, la municipalité a décidé d'augmenter les

taux de la fiscalité locale.

Ce choix permettra de réaliser en fin de clôture d'exercice une épargne nette visant à recouvrir le capital emprunt restant dû.

Taxe foncière sur le bâti : 33,14 % (2025) → **35,13 %** (2026)

Taxe foncière sur le non bâti : 34,34 % (2025) → **36,40 %** (2026)

Taxe habitation sur résidences secondaires : 13,28 % (2025) → **15,86 %** (2026)

• Concernant les entreprises, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la Communauté d'Agglomération.

d) les dotations de l'État.

Une baisse est attendue sur la dotation forfaitaire (- 5 099 €) et une légère augmentation sur la dotation de solidarité rurale (+ 2 466 €). Une augmentation également sur la dotation aux élus locaux (+ 3 895 €).

e) les dotations de la Communauté Urbaine Grand Poitiers

Une diminution attendue sur l'attribution de compensation (- 2 214 €), sur le fonds de concours solidarité (- 6 750 €)

f) Les dotations du Département

Une baisse également attendue sur le fonds de péréquation de la Taxe Professionnelle (- 4 414 €)

IV La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de réalisation.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Les investissements prévus pour l'année 2026

Les travaux de réhabilitation d'un local en bibliothèque démarrés en 2025 se sont achevés en début d'année 2026 ce qui génère en comptabilité des Restes à Réaliser (RAR) en dépenses et en recettes d'investissement.

La fin de clôture de l'exercice 2025 en section d'investissement a fait apparaître un déficit de 132 894,32 € et un excédent des Restes à Réaliser de 17 928,88 €, soit un besoin de financement de 114 965,44 €.

AR Prefecture

086-218601243-20260421-D0142026-DE
Reçu le 22/04/2026

De plus, afin de provisionner financièrement un projet qui sera réalisé en 2027 ou en 2028, un supplément de 120 000 € est retenu. Ainsi la somme de 234 965,44 € (114 964,44 € + 120 000 €) est affectée au 1068 en recettes d'investissement.

Les principales dépenses d'investissement prévues cette années sont :

- Les Restes à Réaliser des travaux de la bibliothèque
- L'acquisition de poteaux incendie afin de répondre à une sollicitation des services incendie et de secours
- L'acquisition d'un ossuaire dans le cadre de la reprise de concessions dans l'ancien cimetière du bourg.

Les principales recettes d'investissement prévues pour l'année 2026

Les Restes à Réaliser (subventions) des travaux de la bibliothèque

Un virement de la section de fonctionnement : 40 000 €

Une affectation du résultat : 234 965,44 €

c) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<i>Déficit de 2025 reporté</i>	132 894,32 €		
Caution	743,00 €	<i>Virement du fonctionnement</i>	40 000,00
Remboursement des emprunts	39 630,00 €	Affectation du résultat	234 965,44 €
Immobilisation incorporelles (RAR)	4 158,12 €	Caution	743,00 €
Immobilisations corporelles (RAR + projets)	187 174,93 €	Amortissement	2 289,93 €
Intégration honoraires maître d'oeuvre de 2025 et 2026 aux travaux de la bibliothèque	20 925,55 €	Taxe Aménagement	3 000,00 €
		FCTVA travaux 2025	28 400,00 €
		Subvention Etat DETR (RAR)	15 202,00 €
		Subvention Département Activ 3 (RAR)	20 000,00 €
		Fonds de concours Grand Poitiers (RAR)	20 000,00 €
		Intégration honoraires maître d'oeuvre de 2025 et 2026 aux travaux de la bibliothèque	20 925,55 €
Total des dépenses	385 525,92 €	Total des recettes	385 525,92 €

d) État de la dette

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 : 246 933,30 €

Annuité d'intérêts : 6 110,58 €

Annuité en capital : 39 629,60 €

Fait à Lavoux le 21 avril 2026

Le Maire,
Maguy LUMINEAU



AR Prefecture

086-218601243-20260421-D0142026-DE
Reçu le 22/04/2026